

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Séance du Conseil d'Administration du 31 mai 2018

Délibération n° DE_31052018_02

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 25 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	16

Etaient présents : Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Willy MAYO, Clément MUSSEAU, Daniel SAINT-MARC, Eric VIGNEAU

Absents, excusés : Chantal BAILLE, Claudine COLLAVINI, Carole DEVELAY, Bruno DREUMONT, Viviane DURANTAU, Yvette GARDERE, Philippe LEFEBVRE, Christine LUQUEDEY, Martine NAZARIAN (arrivée à 17h20), Bernard TULARS, Jean YVES

Procurations : Françoise DUPIOL-TACH à Madeleine LAPEYRE, Bernard TULARS à Olivier DUBERNET, Claudine COLLAVINI à Willy MAYO

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPIOL

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

OBJET : RAPPORT N°1 : PERSONNEL

Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la communauté de communes du Bazadais et le CIAS du Bazadais

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que la CdC et le CIAS disposent depuis 2014, année des dernières élections professionnelles, d'un CHSCT commun,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la CdC et du CIAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 permettent la création d'un CHSCT commun,

Le Président propose le maintien d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la CdC et du CIAS lors des élections professionnelles de 2018.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ le maintien d'un CHSCT commun pour les agents de la CdC et du CIAS.

Résultat du vote :

Votants :	16
Abstention :	0
Pour :	16
Contre :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1^{er} juin 2018.

Le Président

Olivier DUBERNET

Signé électroniquement